

L'an deux mil quatorze, le vingt-huit du mois de mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune d'Aujargues, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la grande salle du foyer sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mesdames ALEXANDRE Audrey, ROUSSON-DATO Odette, IBORRA Christelle, DAMON-LESCOFFIER Sandrine, GUÉRIN-POULET Marie-Claude, TARLET-TSITSICHVILI Danièle, VIGNAL Brigitte, Messieurs BASTID Morgan, CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, GRÉGOIRE Robert, GUILHAUME Daniel, LAVAL Daniel, TASA Michel, VALENTI Bruno.

En l'absence du Maire sortant, la séance a été ouverte à 20h40 sous la présidence de Madame Danièle TSITSICHVILI, la doyenne en âge du Conseil municipal. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur TASA Michel.

Il demande au Conseil d'adopter l'ordre du jour. **Avis favorable à l'unanimité.**

ÉLECTION DU MAIRE

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après avoir donné lecture des articles L2122-4 et L2122-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire. Elle demande s'il y a un candidat au poste de Maire. Monsieur Bernard CHLUDA se déclare candidat.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15,

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 (bulletin blanc),

Reste : le nombre de suffrages exprimés : 14,

Majorité absolue : 8.

A obtenu :

Monsieur CHLUDA Bernard : 14 voix.

Monsieur CHLUDA Bernard ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

CRÉATION DE TROIS POSTES D'ADJOINTS

Le Maire, après avoir donné lecture des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Conseil municipal à procéder à la création de trois postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, vote à main levée.

Vote à l'unanimité.

Décide la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux articles L2122-7 et L-2122-7-1, il est procédé, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Élection du 1^{er} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15,

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 (bulletin blanc),

Reste : le nombre de suffrages exprimés : 14,

Majorité absolue : 8,

A obtenu :

Élection du 1^{er} Adjoint : M. DACIER Philippe : 14 voix.

Élection du 2^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15,

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 bulletin blanc,

Reste : le nombre de suffrages exprimés : 14,

Majorité absolue : 8,

A obtenu :

Élection du 2^{ème} Adjoint : M. TASA Michel : 14 voix.

Élection du 3^{ème} Adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15,

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 1 bulletin blanc,

Reste : le nombre de suffrages exprimés : 14,

Majorité absolue : 8,

A obtenu :

Élection du 3^{ème} Adjoint : M^{me} ROUSSON-DATO Odette : 14 voix.

Divers :

Monsieur Bernard CHLUDA lit la charte de l' élu local, fait un discours

Plus rien n'est à débattre. La séance est levée à 21 h 00.

Compte rendu affiché en mairie le 07/04/2014.

Délibérations adressées et réceptionnées en Préfecture via ACTES le 07/04/2014.

Les membres du Conseil municipal

Le Maire